

Compte rendu de séance
Séance du 2 juillet 2018

Le 2 juillet à 20H15, le Conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de DENIS Jean-Yves, Maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, Maire, Mmes : AUBERT Brigitte, GAUTIER Laurence, PROD'HOMME Muriel, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, LEGENDRE Olivier, MOYSIE Gilles, RICOT Thierry

Excusées : Mmes : BRANCHU Nathalie, BRUNEAU Léa, LAURENT Patricia

Invité : M. PLARD Simon

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 27/06/2018

Date d'affichage : 27/06/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du MANS.

A été nommé secrétaire : M. LEGENDRE Olivier

Objets des délibérations

Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire - 2018-43

Projet Restaurant scolaire - Marché public 2 - 2018-44

Avancement de grade d'un adjoint technique - 2018-45

CCPF Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales - 2018-46

CCPF Approbation du rapport de la CLECT - 2018-47

Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire

réf : 2018-43

NUMERO	NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
32 – 2018	DIA 07_NEGATIVE	-	Parcelle ZV 211 située 12 rue de la Merceraie	-
33 – 2018	Devis 26	MANUTAN	TECHNIQUE – Transpalette	(HT) 275 €
34 – 2018	Devis 27	MG	ECOLE – Séparateurs urinoirs	(HT) 1 710 €
35 – 2018	Devis 28	MG	STADE – 2 portes vestiaires	(HT) 1 870 €
36 – 2018	Devis 29	BOUVIER	STADE – WC local arbitre	(HT) 164,98 €
37 – 2018	Devis 30	BELLENFANT	STADE – Modification des WC vestiaires arbitres	250 €
38 – 2018	Devis 31	BELLENFANT	STADE – Condamnation 2 portes vestiaires	337,16 €

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil municipal prend acte.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Projet Restaurant scolaire - Marché public 2

réf : 2018-44

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par l'architecte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le Maire à signer les marchés publics suivants :

Extension du restaurant scolaire

LOT	INTITULE	ENTREPRISE	OFFRE HT
1	Gros œuvre, enduits, réseaux, abords	TAVANO	34 319.39 €
2	Charpente, couverture, ardoises, zingueries	BIZIERE	11 111.76 €
3	Menuiseries extérieures, métallerie	MG MENUISERIE	6 423.10 €
4	Menuiseries intérieures bois	MG MENUISERIE	6 960.00 €
5	Doublages, plafonds, cloisons, isolation	PCI DECOR	6 853.48 €
6	Carrelages de sols et murs	BLONDEAU	11 008.86 €
7	Peintures	BOULFRAY	3 846.55 €
8	Relectricité, ventilation	PASTEAU	11 551.03 €
9	Plomberie sanitaire	PRECHAIS	5 813.94 €
10	Chauffage par PAC air-eau	ANVOLIA	11 020.47 €
TOTAL HT			108 908.58 €
TVA 20%			21 781.72 €
TOTAL TTC			130 690.30 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Avancement de grade d'un adjoint technique

réf : 2018-45

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 19/06/2018,

Le Maire propose au Conseil municipal l'avancement d'un adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2e classe.

Cette nomination s'effectue dans l'ordre établie par l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver l'avancement de grade.

Le Conseil municipal supprime un poste au grade d'adjoint technique et crée un poste au grade d'adjoint technique principal de 2e classe à compter du 1er septembre 2018. Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CCPF Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

réf : 2018-46

Le Maire rappelle l'instauration du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), à compter de 2012.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2018, le territoire communautaire est bénéficiaire à hauteur de 778 096 € et n'est plus contributeur.

Après concertation des communes, il est proposé une répartition dérogatoire libre pour la part bénéficiaire :

- De conserver au sein de l'intercommunalité 358 647 € au titre de la part bénéficiaire :
 - * Dont 57 828 € pour des dépenses de voirie
 - * Dont 300 819 €, correspondant au montant de droit commun calculé pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour les autres dépenses de la collectivité.
- De redistribuer aux communes 419 449 € au titre de la part bénéficiaire :
 - ◆ Arthezé la somme de 9 651 €
 - ◆ Bazouges-Cré-sur-le-Loir la somme de 0 €
 - ◆ Bousse la somme de 0 €
 - ◆ La Chapelle d'Aligné la somme de 31 286 €
 - ◆ Clermont Créans la somme de 27 270 €
 - ◆ Courcelles-la-Forêt la somme de 8 815 €
 - ◆ **Crosnières la somme de 19 095 €**
 - ◆ La Flèche la somme de 217 482 €
 - ◆ La Fontaine Saint Martin la somme de 17 412 €
 - ◆ Ligron la somme de 11 724 €
 - ◆ Mareil la somme de 13 862 €
 - ◆ Oizé la somme de 38 452 €
 - ◆ Thorée les Pins la somme de 14 224 €
 - ◆ Villaines-sous-Malicorne la somme de 10 176 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte d'accepter la répartition ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CCPF Approbation du rapport de la CLECT

réf : 2018-47

Vu la réglementation en vigueur, notamment l'article 1609 nonies C du code général des impôts et la loi 92-125 du 06/02/1992,

Vu l'avis unanime des membres présents lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20/06/2018,

la CLECT dispose d'un délai de 9 mois à compter du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Le Maire rappelle notamment que l'évaluation des charges transférées a été réalisée en concertation avec des représentants de la Communauté de Communes du Pays Fléchois et de la Commune. Après avis des communes le Conseil communautaire fixera le nouveau montant des attributions de compensation, soit le montant avant transfert moins les nouvelles charges transférées.

Le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT fixant le montant des charges transférées pour notre Commune à la somme de 6 545 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver le rapport de la CLECT fixant les montant des charges transférées par la Commune à la somme de 6 545 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

1. Phénomène météorologique du 9 juin

Le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de reconnaissance de la Commune en catastrophe naturelle pour le phénomène météorologique du 9 juin.

2. Journées citoyennes

Le Maire informe le Conseil municipal sur l'avancement des projets conduits lors de journées citoyennes :

- Eco-paturage
- Chemin entre le lotissement de la Bourgeyère et la route de l'Argance
- Jeux pour enfants (pyramide et fronton)

Séance levée à 22H45

En Mairie, le 10/09/2018

Le Maire

Jean-Yves DENIS

